

## REAFFECTATION DE LA BANDE 700 MHz

### Quelles sont les conséquences pour les systèmes sans fil suite à la réaffectation de la bande 700 MHz aux opérateurs mobiles ?

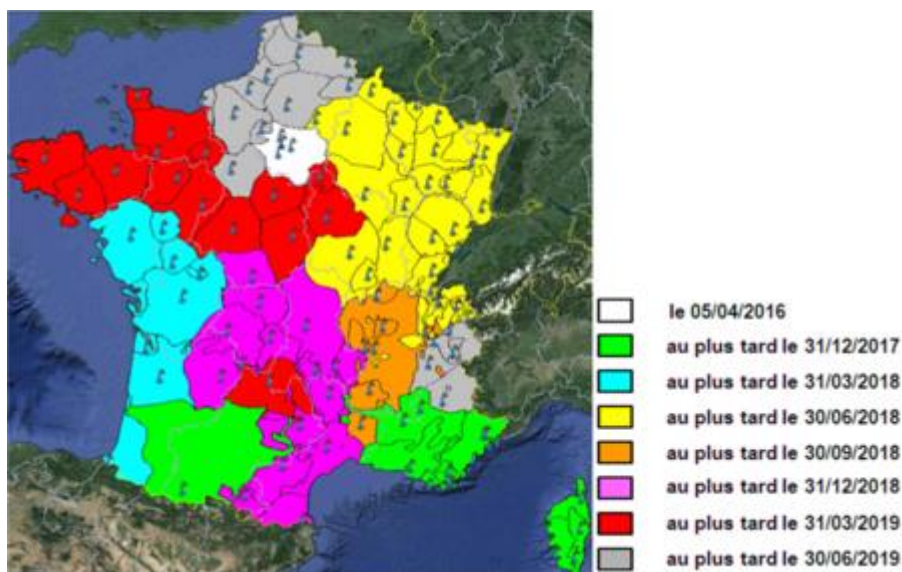
Après décision au niveau Européen de procéder à la réaffectation de la bande 700 MHz dévolue initialement en usage primaire à la TNT et en usage secondaire aux utilisateurs professionnels de PMSE (microphone sans fil, Ear monitor, intercom, liaison HF point à point), le Premier Ministre a annoncé par communiqué de presse, le 10 décembre 2014, le calendrier de transfert de la bande 700 MHz de la Télévision Numérique Terrestre vers les opérateurs de téléphonie mobile.

Bien évidemment, ce que l'on appelle le deuxième dividende numérique va avoir des conséquences directes sur les plages de fréquences utilisables par les équipements PMSE.

### Processus et calendrier de réaffectation de la bande 700 MHz

Ce processus de transfert de la bande 700 MHz doit se dérouler entre le 5 avril 2016 et le 30 juin 2019 selon les modalités suivantes :

1. Libération progressive, par plaque géographique (voir carte ci-dessous), de l'ensemble de la bande 700 MHz par la TNT entre avril 2016 et juin 2019 - Cela signifie la réattribution des canaux TNT se trouvant au-dessus de 700 MHz sur des canaux inférieurs au canal 49 (694 à 702 MHz).
2. L'attribution exclusive à l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) des plages de fréquences 703-733 MHz et 758-788 MHz dédiées à l'extension de la téléphonie mobile.  
La carte ci-dessous, diffusée par l'ARCEP et L'ANFR (Agence Nationale des Fréquences), est celle planifiée pour le calendrier d'arrêt progressif des émetteurs TNT diffusant dans la bande des 700 MHz, à partir du 5 avril 2016 et jusqu'au 30 juin 2019, en fonction des plaques géographiques.



## Conséquences pour les utilisateurs de systèmes sans -fil (PMSE)

Les fréquences utilisables par les équipements PMSE dans la bande des 700 MHz évolueront au fur et à mesure de la migration des émetteurs TNT, selon la plaque géographique où ils se situent et le calendrier.

On peut donc distinguer trois cas de figure :

- **Avant** la date de migration de la TNT, sur une plaque géographique donnée : L'intégralité des fréquences jusqu'à 790 MHz sera encore utilisable pour les systèmes sans fil
- **Après** la date de migration de la TNT, sur une plaque géographique donnée : Du fait de l'introduction des services mobiles, l'utilisation des systèmes sans fil est alors limitée, sur cette plaque géographique, aux bandes de fréquences 470-703 MHz et 733-756,8 MHz.
- **A partir du 1er Juillet 2019** : Quelque soit la plaque géographique, les équipements PMSE n'auront plus accès à la bande 700 MHz..  
Il ne pourront continuer à être utilisés que dans la plage de fréquences 470-694 MHz.

Les schémas ci-dessous illustrent ainsi les plages de fréquences UHF utilisables par les systèmes sans fil au cours de la réaffectation de la bande 700 MHz.

### Avant la migration de la TNT



### Du 5 Avril 2016 au 30 Juin 2019 Après le démarrage de la migration de la TNT



### A partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2019

